

MAIRIE DE AUMERVAL

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

**Pour pertes de récoltes consécutives aux excès de
pluie, inondations et grêles survenus en juin, juillet
et août 2021**



AVIS AUX CONTRIBUABLES

**Les listes de parcelles concernées par un
dégrèvement de Taxe Foncière sur les
Propriétés non Bâties ainsi que le montant des
dégrèvements ordonnancés peuvent être
consultés en Mairie à partir du 3 Janvier 2022**

À AUMERVAL

Le 27 /12 /2021

Le Maire,

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune des sa réception.